
Agents Privés de Protection des Navires Parcours d'accès à l'emploi

Préambule :

Pour être autorisé à assurer la protection de navire battant pavillon français, l'agent doit être muni d'une carte professionnelle d'Agent Privé de Protection des Navires ([loi n°2014-742 du 1^{er} juillet 2014](#)). Cette carte professionnelle est délivrée par le CNAPS sous certaines conditions (en particulier le fait d'avoir suivi un stage d'Agent Privé de Protection des Navires au sein d'un centre de formation agréé par les Affaires Maritimes).

Etape 1 : Démarches préalables au stage « APPN »

Valider votre projet professionnel avec notre Directeur de Formation :

Au cours d'un entretien téléphonique, évaluation de l'aptitude à suivre le cours APPN (un extrait n°3 du casier judiciaire vous sera demandé) :

- Etude du CV et du parcours professionnel (militaire en particulier)
- Evaluation verbale et sur dossier de l'expérience à manier des armes d'épaule

Constituer et transmettre au CNAPS un dossier de demande d'autorisation préalable d'accès à la formation contenant : ([référence](#))

- Formulaire de demande d'autorisation préalable de formation ([disponible ici](#))
- Copie recto-verso de la carte d'identité nationale
- Attestation de préinscription à une formation délivrée par un centre de formation agréé, *délivrée par Kargus Sea Interconnection après validation du projet professionnel*
- Lettre d'intention d'embauche, *délivrée par Prorisk International si votre projet professionnel est validé par le Directeur de Formation* ([disponible ici](#))

Pour préparer votre dossier d'agrément (exigence de l'étape 3) :

- Obtenir l'aptitude à l'embarquement selon les étapes suivantes :
 - Se présenter aux Affaires Maritimes et leur demander un numéro de marin provisoire
 - Prendre rendez-vous pour une visite médicale au Service de santé des gens de mer (voir ci-après)
 - Prendre rendez-vous auprès d'un médecin (voir ci-après)
- Disposer au minimum d'un certificat de formation « Prévention et secours civiques de niveau 1 » pour ce qui est du secourisme « civil »
- Disposer d'un passeport (validité supérieure à 6 mois) et d'un carnet de vaccination attestant de la validité de votre vaccin contre la fièvre jaune

Etape 2 : Stage « APPN » réglementaire dans un centre de formation agréé par les Affaires Maritimes

Formation inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles : [référence](#)

Liste des centres de formation agréés : [disponible ici](#)

Contenu de la formation APPN de Kargus Sea Interconnection : ([présentation](#))

- Enjeux du monde maritime
- Droit maritime, cadre juridique des activités et code pénal
- Mise en œuvre d'armement (tir en stand et en mer)
- Exercices de simulation et synthèse en mer
- Secourisme
- *Formation de 12 jours délivrée à Concarneau et encadrée par des instructeurs issus du monde maritime ayant une expérience dans la gestion en zone à risque ([dates disponibles ici](#))*

Etape 3 : Obtention de la carte professionnelle APPN, du numéro de marin et du livret maritime

Phase 1 : Constituer et transmettre au CNAPS un dossier de demande de carte professionnelle APPN contenant : (référence)

- Formulaire de demande de carte professionnelle ([modèle](#))
- Copie recto-verso de la carte d'identité nationale
- Attestation de formation APPN, *délivrée par Kargus Sea Interconnection*
- Lettre d'intention d'embauche, *délivrée par Prorisk International* ([modèle](#))
- Certificat médicale d'aptitude à la navigation maritime, délivré par le service de santé des gens de mer
- Certificat médical de moins de trois mois attestant que l'état de santé physique et psychique de l'agent n'est pas incompatible avec le port d'arme, délivré par un médecin (généralement non-délivré par le service de santé des gens de mer)
- Attestation de formation PSC1 (ne figurant dans la référence CNAPS mais exigé par les autorités)

Le dossier des demandeurs est étudié par les autorités en commission. La carte professionnelle est envoyée aux demandeurs par courrier après agrément de la commission et enregistrement par le CNAPS.

Phase 2 : Constituer et transmettre aux Affaires Maritimes un dossier de demande de numéro d'identification des marins et de livret maritime : (référence)

- Copie d'un titre d'identité en cours de validité ou un extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Certificat d'aptitude physique délivré par le médecin des gens de mer
- Contrat de travail, *délivré par Prorisk International*
- Deux photos d'identité récentes
- Copie de la carte professionnelle APPN

Perspectives d'emploi

Missions :

- Postes : Equipiers et chefs d'équipe
- Zone : High Risk Area (Golfe d'Aden, Océan Indien et Golfe de Guinée)
- Durée : entre 10 jours et 3 mois (spot ou back-to-back)

Fonctions :

- Assurer la protection du navire et de son équipage pendant la traversée
- Assurer la veille de sûreté et la surveillance en mer

Connaissances et compétences exigées :

- Savoir mettre en œuvre :
 - Les Best Management Practices de l'OMI (BMP4)
 - Les gestes élémentaires de premiers secours
 - Les procédures de vigilance et Les mesures de réaction dans le cadre de la stricte légitime défense
 - L'armement en service en toute sécurité
- Connaître et comprendre :
 - Les mesures à prendre en cas d'alerte (navire suspect) et les procédures afférentes
 - Les moyens et procédures de veille à bord d'un navire
 - Les dispositions du code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (code ISPS) et du code international de gestion de la sécurité (code ISM)
- Etre en mesure de communiquer avec l'équipage pour les questions de sécurité et de sûreté élémentaires (maîtrise de l'anglais)